

# Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 29 janvier 2016

Convocation du 21 janvier 2016

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil seize et le vingt neuf du mois de janvier, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

## PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,  
Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Jean-Jacques TRONET - Madame Marie -Pierre BALADE -  
Monsieur Denis PASCAL - Madame Annie BERNADET - Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Adjoints - Madame Valérie TURCIK, Conseillère Déléguée - Madame Christine BARRACHAT -  
Monsieur Francis BOBULSKI - Madame Corinne COUTANTIN - Madame Maxélande DUCOS  
TRIAS - Monsieur Dominique FAURIAUX - Madame Isabelle REQUER - Monsieur Alain  
SEBRECHT, conseillers municipaux.

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK à Monsieur Francis DANG  
Madame Marguerite JOANNE à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Monsieur Jean-Claude IZAC à Madame Annie BERNADET  
Monsieur Sébastien BERE à Monsieur Dominique FAURIAUX  
Madame Marie-Hélène DUSSECH à Madame Isabelle REQUER  
Monsieur Francis VEILLARD à Madame Marie-Pierre BALADE

## ABSENTS EXCUSES

Madame Mireille PEBEYRE, Monsieur Frédéric SANANES

## SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier LAFEUILLADE est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR :

### I - DELIBERATIONS

01.02/2016 - Fixation de tarifs – Ateliers chorégraphiques de danse

02.02/2016 – Convention d'accueil des enfants d'Yvrac à la halte garderie d'Artigues-près-Bordeaux  
– année 2016

03.02/2016 – Convention financière pour l'organisation d'un séjour ski – année 2016

04.02/2016 – Autorisation de recruter des agents vacataires – NAP 2016

05.02/2016 – Point Jeunes – Adoption du règlement intérieur – Fixation des tarifs

06.02/2016 – Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables

07.02/2016 – Fixation de tarifs – Emplacements publicitaires dans les publications municipales

08.02/2016 – Convention de prestation de services avec la SACPA – Capture des animaux divagant sur la voie publique

09.02/2016 – Convention de participation financière à la réfection d'une voirie – Les Berges du Moulin

10.02/2016 – Marché de construction du Pôle Culturel – lot 3 – Exonération de pénalités

11.02/2016 – Budget Principal - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – Exercice 2016

## **II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

### **Adoption du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015**

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

- Acquisition d'un tracteur pour un montant de 15 000€ TTC auprès de l'entreprise SARL EUROTEK

\* \* \*

01.02/2016 - Fixation de tarifs – Ateliers chorégraphiques de danse

Monsieur le Maire indique que l'école de danse d'Yvrac envisage d'organiser des ateliers chorégraphiques durant les périodes de vacances scolaires ou les week-ends.

Il précise que ces ateliers se dérouleront en deux fois trois heures, soit 6 heures au total par atelier.

Il propose que les tarifs de cette activité soient fixés à un niveau permettant à la commune de couvrir les charges générées par cette activité (à savoir la rémunération du professeur de danse, intervenant en heures supplémentaires).

Compte tenu des charges prévisionnelles et du nombre de places ouvertes (8 places minimum) pour chaque atelier, la tarification au prix de revient du service s'établirait à 20 € par élève.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE la mise en place d'un atelier chorégraphique de danse au mois de novembre.

FIXE le tarif de participation à cette activité à 20 € par élève

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

02.02/2016 – Convention d'accueil des enfants d'Yvrac à la halte garderie d'Artigues-près-Bordeaux – année 2016

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les communes d'Yvrac et d'Artigues-près-Bordeaux ont conclu une convention aux termes de laquelle les enfants yvracais peuvent être accueillis par la halte-garderie municipale « Les petits bonheurs », à Artigues-près-Bordeaux.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de l'évolution des besoins des familles yvracaises ces dernières années d'une part, et de l'offre de garde qui s'est développée d'autre part sur le territoire de la commune, le recours aux services de la halte garderie d'Artigues n'apparaît plus nécessaire.

En conséquence, pour l'année 2016, il est proposé de ne pas reconduire la convention liant les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE la décision ne pas reconduire la convention d'accueil des enfants d'Yvrac à la halte-garderie d'Artigues-près-Bordeaux pour l'année 2016

AUTORISE le règlement des prestations qui auront pu être réalisées au cours du mois de janvier 2016, dans les conditions de la convention en vigueur en 2015

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

03.02/2016 – Convention financière pour l'organisation d'un séjour ski – année 2016

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les communes d'Yvrac, Izon, Saint-Sulpice et Cameyrac, et Montussan ont décidé d'un commun accord la mise en place d'un séjour ski à Ascou, en février 2016.

Il est proposé de confier à la commune de Montussan la gestion du contrat avec l'association Marc et Montmija et la convention financière du séjour.

Aux termes de cette convention, la commune de Montussan s'acquittera de l'ensemble des frais afférents à ce séjour, avant de refacturer aux différents partenaires la part qui lui revient, au prorata du nombre d'enfants et d'encadrants.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Alain SEBRECHT demande si le transport des participants sera assuré avec le bus communal.

Sylvie BRISSON répond que compte tenu du nombre de participants, il est nécessaire de faire appel aux services d'un autocariste, la capacité du bus communal n'étant pas suffisante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière pour l'organisation du séjour ski avec l'ensemble des parties-prenantes à cette action.

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

04.02/2016 – Autorisation de recruter des agents vacataires – NAP 2016

Sylvie BRISSON indique que pour animer les NAP de la fin de l'année scolaire 2015-2016, la commune a prévu de faire appel pour partie au personnel communal déjà en poste, et pour partie à des intervenants extérieurs.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte.

Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant, qui sont les mêmes que celles retenues pour le premier cycle d'intervenants 2015-2016 :

<i>Intitulé</i>	<i>Rémunération horaire</i>	<i>Mode de rémunération</i>
Monsieur Fred HECTOR - NAP Tennis	20€ brut	Vacation
Monsieur Samuel ARCHETTI – NAP secourisme	20€ brut	Vacation
Monsieur Aurélien MARCHE TEYCHENEY – NAP Multi-sports	20€ brut	Vacation
Monsieur Pierre DELETANG – NAP Multi-sports	20€ brut	Vacation

Elle souligne parmi ces NAP la tenue d'un atelier de formation aux premiers secours.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Sylvie BRISSON et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

05.02/2016 – Point Jeunes – Adoption du règlement intérieur – Fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°06.08/2015, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Point Relais Jeunes (PRJ) sur la commune.

Avant que la structure entre en service, il convient d'en adopter d'une part le règlement intérieur, et d'autre part, de fixer les tarifs de cette activité.

Sylvie BRISSON présente le projet de règlement intérieur aux membres du Conseil Municipal. Il n'appelle pas de remarque de la part des membres présents.

Concernant les tarifs, elle propose les montants suivants, tenant compte du coût de chaque activité, en trois catégories:

	<b>CATEGORIE 1: moins de 6 euros / enfants (cinéma, bowling...)</b>	<b>CATEGORIE 2: de 6 a 10 euros / enfants (paddle, foot-salle, catamaran...)</b>	<b>CATEGORIE 3: plus de 10 euros / enfants (laser game, BMX, trampoline parc...)</b>
Familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €	2 euros	4 euros	8 euros
familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€	3 euros	6 euros	12 euros
familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12 000€	4 euros	8 euros	16 euros
familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €	5 euros	10 euros	20 euros

Elle précise que ces tarifs ont été élaborés en concertation avec la CAF, qui apporte un soutien financier à la commune sur cette action.

Alain SEBRECHT demande si des conventions sont passées avec les différents prestataires des animations proposées dans le cadre du PRJ.

Sylvie BRISSON répond que ce n'est pas le cas, la commune remettant pour chaque animation les différents prestataires en concurrence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et Madame BRISSON, et en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur du PRJ soumis à son approbation

APPROUVE les tarifs précédemment exposés

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.02/2016 – Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire indique que les services de la Trésorerie de Saint-Loubès ont transmis à la commune des états de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à 606.19€.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Un tableau annexé à la présente délibération détaille les créances communales en cause.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ADMET en non valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-annexé.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Monsieur Sébastien BERE

07.02/2016 – Fixation de tarifs – Emplacements publicitaires dans les publications municipales

Monsieur le Maire indique que la commune a décidé d'assurer elle-même la commercialisation des encarts publicitaires paraissant dans ses publications municipales, mission jusqu'alors confiée à un prestataire extérieur.

Il est nécessaire en conséquence de fixer les tarifs de ces parutions. Monsieur le Maire propose les montants suivants :

**Bulletin municipal** : tarification annuelle pour trois parutions :

	¼ de page	½ page	1 page
Pages intérieures	300€	450€	750€
2 <sup>ème</sup> de couverture	390€	540€	840€
4 <sup>ème</sup> de couverture	-	750€	1050€

**Plan d'Yvrac**: 100 € par encart

Il précise qu'Olivier LAFEUILLADE a accepté de prendre contact avec les différents annonceurs pour les informer de cette évolution et des tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs précédemment exposés

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08.02/2016 – Convention de prestation de services avec la SACPA – Capture des animaux divaguant sur la voie publique

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des animaux errants et/ou dangereux relève des pouvoirs de police du Maire, conformément aux termes des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune d'Yvrac ne dispose pas à ce jour de l'ensemble des moyens logistiques pour gérer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et pour gérer la fourrière animale.

Il est envisagé à ce titre de conclure une convention de prestation de services avec la société SACPA pour assurer ces missions, qui seront facturées par intervention.

Il s'agit d'une convention d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du conseil municipal avec la convocation à la présente réunion. Un coût forfaitaire incompressible est prévu compte tenu des frais fixes qui s'imposent à la société.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention de prestation de services avec la SACPA, soumise à son examen

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

09.02/2016 – Convention de participation financière à la réfection d'une voirie – Les Berges du Moulin

Monsieur le Maire indique que l'AFUL des Berges du Moulin a sollicité l'incorporation des espaces communs de son lotissement dans le domaine communal. Dans ce cadre, la commune a demandé à l'AFUL de procéder aux travaux nécessaires pour garantir la remise d'un patrimoine en bon état, préalablement à son intégration dans le domaine communal.

L'AFUL doit procéder à ce titre à des travaux de réfection des espaces communs de voirie, dont une partie dessert des équipements d'intérêt collectif (cabinet médical et pharmacie). Cette portion de voirie étant empruntée quotidiennement par de nombreux patients ou clients des équipements précités, elle revêt, de fait, une fonction de desserte qui excède le seul usage normal des co-lotis.

Au vu de ces éléments, l'AFUL a sollicité une participation de la commune au financement des frais de réfection de cette voirie, pour la seule partie desservant ces équipements d'intérêt collectif.

Monsieur le Maire présente un projet de convention de participation financière de la commune à la réfection de cette voirie, et sollicite l'autorisation de la signer.

Francis BOBULSKI demande s'il est prévu que les propriétaires d'équipement collectif participent également à cette réfection.

Monsieur le Maire indique que l'AFUL a engagé des démarches dans ce sens.

Francis BOBULSKI demande si dans ce cas, la commune percevra la moitié de la somme récupérée.

Jean-Jacques TRONET indique que ce n'est pas prévu dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention soumise à son examen

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise e œuvre

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 10.02/2016 – Marché de construction du Pôle Culturel – lot 3 – Exonération de pénalités

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Comesy était titulaire du lot n°3 du marché de construction du Pôle Culturel de la commune, achevé en 2014.

Le chantier de réalisation de cet équipement a connu des retards imputables à la déficience du titulaire d'un autre lot (sinistre du 24/10/2013), qui ont généré, aux termes des documents contractuels de marché, des pénalités.

Dans le cas d'espèce, l'entreprise Comesy a réalisé l'ensemble des prestations prévues dans le marché et dans les délais impartis, sans que le maître d'œuvre de l'équipement n'en prenne acte.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'exonération de paiement des pénalités de retard est une procédure normée, prévue par le décret du 25 mars 2007 n°2007-450 rubrique 4352-4. Ce décret impose une décision motivée de l'assemblée délibérante.

Eu égard à l'exécution avérée, et dans les délais impartis, par l'entreprise Comesy des travaux prévus dans le cadre du marché, le Conseil Municipal est invité à exonérer totalement l'entreprise du paiement des pénalités de retard au présent marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

EXONERE totalement l'entreprise Comesy, titulaire du lot 3, du paiement des pénalités de retard du marché de réalisation du Pôle Culturel

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cette exonération totale de pénalités.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Monsieur Sébastien BERE



11.02/2016 – Budget Principal - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – Exercice 2016

Monsieur le Maire indique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que «*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*»

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2015 s'élèvent à 2 167 888€. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, soit 541 972€ ;

Il indique que le classement de l'école maternelle en ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie, rendu nécessaire suite à l'augmentation des effectifs scolaires, induit une mise aux normes de certains équipements du bâtiment.

Il propose également de procéder à l'ouverture anticipée des crédits pour le règlement de la participation financière à la réfection d'une portion de voirie de l'allée des Roses.

Il présente enfin, avec Jean-Jacques TRONET, deux propositions d'aménagement d'un nouveau parking à proximité de l'école maternelle, qui induirait une plus value dans le coût du marché.

Des précisions restant à apporter sur ce dernier point, il est convenu de reporter l'ouverture des crédits par anticipation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le tableau suivant liste en conséquence les ouvertures de crédits de dépense d'investissement qui sont proposées :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION
21312	Mise aux normes de l'alarme – école maternelle	4 700€	32
21312	Mise en place de cloisons coupe-feu – école maternelle	1 500€	32
2315	Réfection d'une portion de voirie – Allée des Roses – Berges du Moulin	3 600€	17
	TOTAL		9 800€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, pour les opérations listées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2016 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h